

Paris, le 25 octobre 2021

Objet : Lettre aux porteurs de parts du FCP CPR Middle Cap France

Codes ISIN :

Part P : FR0010565366

Part E : FR0010917633

Part O : FR0012117430

Part I : FR0012601169

Part R : FR0013294667

Part PERi : FR0013435591

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer des modifications sur le Fonds Commun de Placement (FCP) CPR Middle Cap France.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Par décision en date du 18/10/2021, CPR Asset Management, en sa qualité de société de gestion de votre FCP CPR Middle Cap France a décidé d'apporter des modifications sur la structure de frais et la documentation juridique de votre FCP.

1. **Modification de l'assiette frais de gestion financière et frais administratifs externes**

Suite à la récente modification, le 28/06/2021, de CPR Middle Cap France en fonds nourricier de CPR Ambition France (part T), une erreur s'est glissée au sein du prospectus dudit Fonds, dans lequel les frais de gestion financière et frais administratifs externes n'ont pas été ajustés conformément aux schémas maître-nourriciers.

En effet, l'assiette des frais est demeurée libellée « actif net hors opc » alors que celle-ci aurait dû être modifiée pour être libellée « actif net » puisque les fonds nourriciers détiennent quasi exclusivement par nature des OPC à leur actif.

La conséquence liée à cette erreur de terminologie s'avère être le non prélèvement par CPR AM de frais de gestion financière/frais administratifs depuis la date de transformation en fonds nourricier, soit le 28/06/2021.

De ce fait, à compter du **1^{er} décembre 2021**, une correction de la terminologie désignant l'assiette, sera effectuée afin d'adopter le libellé « Actif net » (*en lieu et place d' « actif net hors OPC »*).

Les taux maximum indiqués demeurent, quant à eux, inchangés, tout comme les autres rubriques (2, 3 et 4) relatives aux frais reproduites ci-dessous :

N°	Frais facturés au FCP ⁽¹⁾ (2) (3)	Assiette	Taux maximum annuel / barème
1	<ul style="list-style-type: none"> Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion 	Actif net	Part P : 1,45% TTC Part E : 1,95% TTC Part O : 0,10% TTC Part I : 0,70% TTC Part R : 0,80% TTC Part PERi : 1,45% TTC
2	<ul style="list-style-type: none"> Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) 	Actif net	0,25% TTC
3	<ul style="list-style-type: none"> Commissions de mouvement perçues par la société de gestion 	Prélèvement sur chaque transaction	N/A
4	<ul style="list-style-type: none"> Commission de surperformance 	Actif net	N/A

2. Information sur le changement d'adresse du siège social de CPR AM

Dans le cadre du regroupement géographique des sociétés de gestion d'actifs du Groupe Amundi, l'ensemble de sociétés de gestion de portefeuille du Groupe Amundi ont transféré leurs sièges sociaux du 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris au 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS le 31 décembre 2021.

En conséquence, à compter du 31 décembre 2021, l'adresse du siège social de CPR AM sera le 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS.

Quand ces modifications interviendront-elles ?

Les évolutions apportées à votre FCP entreront en vigueur le **01/12/2021**, et si vous en acceptez les termes, n'impliquent aucune action spécifique de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 01/12/2021.

Si toutefois vous n'acceptiez pas les termes de cette évolution, vous aurez à tout moment la possibilité de céder sans frais vos parts actuelles.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque** : non
- **Augmentation du profil de risque** : non
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : N/A

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Le rachat de vos parts avant le 01/12/2021 sera soumis à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Particuliers résidents fiscaux français:

En application de l'article 150-0 A II-4 du Code Général des Impôts (CGI), cette opération de rachat relève du régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières. La plus-value est égale à la différence entre le montant du remboursement et le prix d'acquisition des titres ou leur prix de souscription.

Aux fins de l'imposition à l'impôt sur le revenu (IR), la plus-value réalisée est imposée :

- au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30% (dont 12,8% d'IR à un taux forfaitaire unique et 17,2% de prélèvements sociaux) ;

ou, sur option expresse et irrévocable du porteur¹, au barème progressif de l'IR avec application, en sus, des prélèvements sociaux au taux de 17,2%. Le montant de la plus-value nette imposable se détermine après imputation éventuelle des moins-values de même nature de l'année ou des dix années précédentes.

Par ailleurs, un abattement pour durée de détention peut être applicable au montant de la plus-value nette (après imputation des éventuelles moins-values) réalisée si le fonds est éligible (i.e. respecte un quota d'investissement de ses actifs pour plus de 75 % en parts ou actions de sociétés), à la double condition que :

- les parts aient été acquises avant le 1er janvier 2018 ;
- et que le porteur opte pour l'imposition au barème de l'IR.

Si des moins-values sont dégagées, celles-ci sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année, seule la plus-value nette sera imposée comme indiqué ci-dessus.

Si une moins-value nette devait être dégagée au titre de l'année 2020, celle-ci serait alors reportable sur les plus-values de même nature réalisées au cours des 10 années suivantes.

Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR) au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou bénéfices agricoles (BA):

L'opération entre dans le champ d'application de l'article 38-5 du CGI et est ainsi imposée dans les conditions de droit commun prévues par cet article.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) :

Dans la mesure où les parts d'OPC (à l'exclusion des titres d'OPC « actions » et certains fonds communs de placement à risque) rentrent dans le champ d'application de l'article 209-0 A du CGI, la plus-value imposable est déterminée en tenant compte des écarts antérieurement constatés.


Les conséquences fiscales, à votre niveau, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale.

¹ L'option pour l'imposition au barème progressif de l'IR se fait sur la déclaration de revenus du contribuable. Cette option est globale entraînant l'imposition au barème progressif de l'IR de l'ensemble des revenus du capital (dividendes, intérêts, plus-values) perçus par le foyer fiscal l'année considérée.

Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCP ?

Ci-dessous, le détail des modifications apportées à votre investissement :

Frais			
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	<u>Assiette :</u> Actif net (hors OPC)	<u>Assiette :</u> Actif net (hors OPC)	
	<u>Taux maximum annuel / barème :</u> Part P : 1,45% TTC Part E : 1,95% TTC Part O : 0,10% TTC Part I : 0,70% TTC Part R : 0,80% TTC Part PERi : 1,45% TTC	<u>Taux maximum annuel / barème :</u> Part P : 1,45% TTC Part E : 1,95% TTC Part O : 0,10% TTC Part I : 0,70% TTC Part R : 0,80% TTC Part PERi : 1,45% TTC	

Informations pratiques		
Adresse siège social CPR AM	CPR Asset Management 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15 Fax : 01.53.15.70.70 Site internet : www.cpr-am.com	CPR Asset Management 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15* Fax : 01.53.15.70.70 Site internet : www.cpr-am.com * A compter du 31/12/2021 : 91-93, boulevard Pasteur – 75015 PARIS

Ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus de votre FCP qui sont adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

Par ailleurs, votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin et étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine LAMOTTE
Directeur Général Délégué